



Décision n° 2024-06

Portant modification de crédits dans le cadre des travaux d'amélioration de la salle Jean-Marie Leblanc

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°18-2024 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 %.

Décide

Article 1 : il est nécessaire d'effectuer les mouvement de crédits suivants dans le cadre de l'achat de portes pour la rénovation de la salle de sports Jean-Marie Leblanc

Imputations	Désignation	Budget prévu	Modifications	Budget actualisé
2313-321-748	MO agrandissement complexe sportif	793 397, 46 €	- 2500 €	790 897, 46 €
2313-321-763	Travaux amélioration JM leblanc	141 000 €	+ 2500 €	143 500 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 5 juillet 2024

Le Maire ,
François ERLEM